

## **Avenant au règlement du Prix de thèse IRPI-APRAM 1<sup>re</sup> édition (2020/2021)**

L'IRPI (Institut de recherche en propriété intellectuelle), laboratoire de recherche de l'Université Paris II, Panthéon-Assas, et L'APRAM (Association des praticiens du droit des marques et des modèles), tous deux actifs dans le domaine de la propriété intellectuelle, se sont réunis pour créer un prix de thèse, appelé le Prix IRPI-APRAM, dans le but de favoriser les échanges entre les professionnels et le monde académique.

L'IRPI et l'APRAM ont souhaité modifier le règlement de ce prix comme suit :

### **Article 1 :**

La date de clôture des candidatures, initialement fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2020, est reportée au 15 octobre 2020, l'ensemble des autres dispositions dudit règlement demeurant inchangées et restant en vigueur.

⇒ L'article relatif à l'envoi des candidatures et des thèses est donc modifié comme suit

### ***Envoi des candidatures et des thèses***

Les candidats devront envoyer, avant le 15 octobre 2020 : [...]

⇒ La fiche de candidature à la 1<sup>ere</sup> édition du Prix de Thèse IRPI-APRAM (2020/2021) est donc modifiée comme suit :

Fiche à renvoyer complétée par mail à [irpi@u-paris2.fr](mailto:irpi@u-paris2.fr) avec la thèse au format numérique (et en 2 exemplaires papier : l'un à l'Apram [APRAM - C/O T Mark Conseils – 9 avenue Percier 75008 Paris Paris], l'autre à l'IRPI [IRPI – Université Paris II Panthéon Assas – 12 place du Panthéon 75005 Paris])  
**avant le 15 octobre 2020.**

### **Article 2 :**

Cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 **et concerne uniquement la 1<sup>ère</sup> édition du Prix de de thèse IRPI-APRAM (2020-2021)**

## Règlement du Prix de thèse IRPI-APRAM 1<sup>re</sup> édition (2020/2021)

L'IRPI (Institut de recherche en propriété intellectuelle) de l'Université Paris II, Panthéon-Assas, est un laboratoire de recherche renommé dans le domaine, dont la mission consiste en l'animation d'une réflexion scientifique, en particulier par le biais de son activité de publication qui, outre la revue *Propriétés intellectuelles* et le bulletin mensuel d'information en ligne, les *MÀJ de l'IRPI*, donne lieu à une collection d'ouvrages, réunissant thèses, actes de colloques et rapports.

L'APRAM (Association des praticiens du droit des marques et des modèles) est une association professionnelle œuvrant en droit de la propriété intellectuelle, en droit des signes distinctifs et droit des dessins et modèles, qui, parmi ses nombreuses activités, organise déjà depuis de nombreuses années le PRIX APRAM ainsi qu'une session au printemps, APRAM UNIVERSITÉS, dont l'objectif est de renforcer les liens entre les professionnels, les universités et les étudiants.

L'IRPI et l'APRAM, soucieux de participer au développement des échanges entre les professionnels et le monde académique, se sont associés pour créer un prix de thèse, appelé Prix de thèse IRPI-APRAM.

### *Objet*

Le Prix de thèse IRPI-APRAM est destiné à récompenser des travaux de recherche, remarquables pour leur excellence scientifique et précieux pour les entreprises et l'ensemble des professionnels de la propriété intellectuelle, et à favoriser la visibilité de ceux-ci.

### *Prix*

Le Prix consiste dans la publication de la thèse lauréate aux éditions de l'IRPI, dont les titres sont diffusés notamment par LexisNexis, et dans des actions de communication et de promotion de l'ouvrage et de son auteur afin de faire connaître ses travaux au plus grand nombre.

### *Remise du Prix*

Le Prix sera officiellement remis dans le cadre de la session APRAM UNIVERSITÉS au printemps 2021. Au cours de cette session, ou lors de la session APRAM UNIVERSITÉS des années suivantes, le Lauréat sera invité à s'exprimer dans le cadre de la manifestation scientifique organisée par l'APRAM à cette occasion. Enfin, au moment de la parution de l'ouvrage, une séance de signature sera organisée lors d'un des événements annuels de l'APRAM.

### *Composition du Jury / Sélection*

Le jury est constitué par un comité de sélection réunissant des membres de l'IRPI et de l'APRAM, ainsi que deux universitaires choisis respectivement par l'IRPI et l'APRAM lors de chaque édition du Prix.

### *Conditions de candidature*

Ce Prix est ouvert aux titulaires de doctorat ayant soutenu, en 2017, 2018, 2019 ou 2020, devant une université francophone, une thèse rédigée en français et non publiée au jour de la proclamation des résultats.

La thèse devra intéresser le droit des signes distinctifs, le droit des dessins et modèles ou tout sujet transversal du droit de la propriété intellectuelle se rapportant à ces matières.

### *Engagements du candidat*

Le candidat s'engage à :

- informer sans délai l'IRPI et l'APRAM de tout projet de publication de sa thèse, entre le dépôt de sa candidature et l'annonce du Lauréat et à retirer sa candidature le cas échéant ;
- autoriser, s'il remporte le prix de thèse, la cession à titre exclusif des droits de reproduction de sa thèse ;
- collaborer avec l'IRPI, s'il remporte le prix de thèse, pour apporter à sa thèse les modifications de forme qui se révéleront nécessaires afin de la conformer à la maquette de sa collection selon les modalités et les délais prévus par l'IRPI.

### *Envoi des candidatures et des thèses*

Les candidats devront envoyer, **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020** :

⇒ par voie postale ou dépôt en personne, deux exemplaires de leur thèse sous format papier

- l'un à l'IRPI :

IRPI – Université Paris II Panthéon Assas  
12 place du Panthéon 75005 Paris

- l'autre à l'APRAM :

APRAM - C/O T Mark Conseils  
9 avenue Percier 75008 Paris

ET

⇒ par mail à [irpi@u-paris2.fr](mailto:irpi@u-paris2.fr) :

- la fiche de candidature au Prix (ci-jointe) complétée ;
- leur thèse en format numérique.

**Fiche de candidature à la 1<sup>re</sup> édition  
du Prix de Thèse IRPI-APRAM (2020/2021)**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Numéro de téléphone :

Profession :

Titre (complet) de la thèse :

Université :

Date de soutenance :

Directeur de thèse :

Composition du jury :

Prix ou distinctions déjà remportés :

Fiche à renvoyer complétée par mail à [irpi@u-paris2.fr](mailto:irpi@u-paris2.fr) avec la thèse au format numérique (et en 2 exemplaires papier : l'un à l'Apram [APRAM - C/O T Mark Conseils – 9 avenue Percier 75008 Paris Paris], l'autre à l'IRPI [IRPI – Université Paris II Panthéon Assas – 12 place du Panthéon 75005 Paris]) **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**